



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Foix, le 2 février 2017

SERVICE DIRECTION
Dossier suivi par : PASCAL JOBERT
Tél: 05 61 02 47 41
Courriel : pascal.jobert@ariefge.gouv.fr

Messieurs les présidents,

Par courrier en date du 25 novembre 2016, vous sollicitez la prise en compte de vos recommandations quant au nouveau projet de stabulation de l'EARL Agricoles au lieu-dit "Camp du Redoun" sur la commune de Fabas.

Ce projet est soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2101-c Élevage de bovins à l'engraissement. A ce titre, un dossier complet a été déposé et la preuve de dépôt a été délivrée par la préfecture le 29 septembre 2016. Concomitamment, comme le prévoit la réglementation, le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire. J'ai transmis au maire une proposition de décision lors de la dernière semaine de décembre 2016.

Cette dernière a repris votre recommandation relative au traitement des eaux pluviales, pour imposer, comme vous le demandiez, une obligation de résultats quant au risque de passage des eaux de ruissellement au travers de la stabulation. De surcroît, est exigée la mise en place d'un dispositif de récupérations des eaux de toitures dans des bassins de rétention. S'agissant de la gestion des litières, le dossier de déclaration au titre des ICPE comprend un plan d'épandage, qui a été instruit par la DDCSPP et s'avère respectueux des zones d'exclusion réglementaires. Pour ce qui est des modalités particulières de gestion des pailles (lieux et durées de stockage), un arrêté de prescriptions spéciales sera préparé par la DDCSPP. Le projet d'arrêté sera présenté en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques très rapidement à l'issue de la phase contradictoire.

Enfin, au sujet des espèces protégées, si le site est bien concerné par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, il ne fait l'objet d'aucun périmètre réglementaire, ce qui ne permet pas d'imposer une étude d'impact. Pour autant, j'accompagnerai et faciliterai toutes démarches constructives entre vous et l'EARL visant à assurer la préservation des habitats.

Je vous prie de croire, Messieurs les présidents, à toute ma considération.

La préfète



Marie LAJUS

Monsieur le Président de FNE Midi-Pyrénées
Monsieur le Président de APRA "Le chabot"
Monsieur le Président de la Confédération Paysanne
Monsieur le Président du Comité écologique ariégeois